



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Objet : Rassemblement sur le quai du bâtiment dit « Ancienne Gare » - voie du Tram.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-6 à R 1336-10,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005 du 15 avril 2015, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Territoire de Belfort,

Considérant les nombreuses atteintes à l'ordre public et le trouble à la tranquillité publique causés depuis plusieurs semaines par les rassemblements de personnes très bruyantes, en période nocturne sur le domaine public,

Considérant l'exaspération et les nombreuses plaintes de riverains auprès de la mairie,

Considérant les dégradations régulières sur des biens privés et publics,

Considérant les nuisances diverses (bruits, tapages nocturnes, souillures) engendrées par des rassemblements récurrents,

Considérant les nombreuses interventions effectuées par les services techniques de la collectivité afin de rendre propre le lieu après le rassemblement de ces personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dorénavant le rassemblement sur le quai du bâtiment dit « Ancienne Gare » est interdit à toute personnes, sauf ayant droit.

Article 2 - Les prescriptions ci-dessus feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges et le responsable du service des gardes champêtres seront chacun chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- * M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- * Le responsable du service des gardes champêtres,
- * M. le responsable des Services techniques de la commune,
- * Au Président du comité des Fêtes de Châtenois-les-Forges,

Châtenois-les-Forges, le 12 janvier 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF